

Fédération syndicale

Solidaires - Unitaires - Démocratiques

Tél. 021 / 351 22 50

Chauderon 5 - 1003 Lausanne

e-mail info@sud-vd.ch

e-mail info.sude@sud-vd.ch

facebook.com/sudresiste

Lausanne, le 14 février 2019

Madame Nuria Gorrite
Présidente de la DCERH
Place de la Riponne 10 – Entrée A
1014 Lausanne

Madame Cesla Amarelle
Conseillère d'Etat
Cheffe du DFJC
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Madame Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat
Cheffe du DTE
Place du Château 1
1014 Lausanne

Egalité et classification des enseignantes ICA

Interpellation / Demande d'ouverture de négociations

Madame la Présidente de la DCERH,
Mesdames les Conseillères d'Etat,

L'employeur public vaudois nous a informées à la fin 2018 et confirmé, au début de cette année, dans les documents sur sa stratégie RH, des mesures qu'il prenait pour promouvoir une plus grande égalité salariale au sein de l'Administration cantonale vaudoise.

Dans la même période, le Tribunal des Prud'hommes de l'Administration cantonale rendait les considérants de son jugement concernant une enseignante qui avait recouru contre sa classification salariale DECFO.

Le Tripac s'est appuyé sur la Loi sur l'Egalité (LEg) pour ordonner à l'Etat de Vaud de changer la collocation de cette enseignante et lui attribuer une fonction lui permettant de bénéficier d'un passage à une classe de salaire supérieure après 15 ans d'ancienneté. Cette promotion est connue sous le nom de « cliquet ».

Le jugement de cette cause exemplaire concerne un groupe exclusivement féminin, les enseignantes d'ICA (Information, communication et administration). Toutes ces personnes avaient été colloquées dans une chaîne de fonction qui ne leur accordait pas l'accès au cliquet.

Les enseignantes d'ICA n'étaient donc pas colloquées dans la même chaîne de fonction que les autres enseignant.e.s en charge des différentes branches pour les formations d'employé.e.s de commerce. Autrement dit, ce collectif de femmes était victime de discrimination et d'inégalité, la responsabilité en revenant à l'Etat de Vaud.

Il n'y a, depuis 2012, qu'un seul cadre légal pour la formation des employé.e.s de commerce qui est dispensée dans des écoles professionnelles et dans des gymnases. Or, dans les gymnases, les enseignant.e.s d'ICA sont colloqué.e.s dans une chaîne de fonction différente que dans les écoles professionnelles. Cette chaîne de fonction permet d'accéder au cliquet. Comme nous l'avons indiqué plus haut, la chaîne de fonction assignée dans les écoles professionnelles ne permet pas, quant à elle, de bénéficier de cette disposition.

De surcroît, et la chose là prend toute sa saveur, le collectif d'enseignant.e.s ICA dans les gymnases a une certaine mixité de genre tandis que les enseignant.e.s d'ICA, oeuvrant dans les écoles professionnelles, sont toutes des femmes.

Il a fallu plusieurs années pour qu'enfin une expertise ordonnée par le Tripac établisse ces constats. Cette expertise a été remise au tribunal au début 2018. Elle constatait une inégalité de traitement selon des critères de genre, ce que la LEg proscriit. A ce moment-là, la Fédération syndicale SUD a demandé à Mme Cesla Amarelle, Cheffe du DFJC, d'ouvrir des négociations pour régler cette injustice. Le DFJC a répondu par courrier au mois d'avril 2018 en affirmant que le principe d'égalité était respecté dans le département, refusant du coup la négociation sollicitée.

Au mois de juin 2018, le Tripac a donné tort à l'Etat de Vaud. Les considérants du jugement établissent que l'enseignement de l'ICA est une profession féminine au sens de la LEg. Ils relèvent aussi que les enseignantes d'ICA doivent intégrer des contenus relevant de la culture générale et d'autres branches (économie et langues). Cette fonction ne peut donc être différente de celle assignée à d'autres enseignant.e.s. Le Tripac a reconnu que, contrairement aux idées reçues et à bien des préjugés (souvent assez explicitement sexistes), l'ICA n'est pas qu'un enseignement de la dactylographie mais qu'il mobilise des savoirs et donc des compétences complexes.

Ce jugement permet de rendre justice à ces femmes trop longtemps dénigrées pour leur travail. Les jugements favorables aux femmes et à leurs revendications d'égalité dans les procès LEg sont hélas rares et nécessitent des parcours longs et difficiles.

En cette année 2019 qui connaîtra la grève des femmes du 14 juin, l'employeur public, face à la situation des enseignantes d'ICA en lutte pour l'égalité salariale et la reconnaissance, ne trouve rien de mieux à faire que de refuser la négociation sur ce problème et de recourir contre la décision du Tripac.

Nous sommes devant un double discours et un déni intolérable contre ce collectif de femmes.

Le collectif SUDe* qui regroupe les femmes de notre Fédération pour la préparation et l'animation de la grève du 14 juin s'adresse à vous, aux autres femmes du Conseil d'Etat, à l'ensemble du collège gouvernemental et au Bureau vaudois pour l'égalité pour demander le retrait du recours de l'employeur public et l'ouverture de négociations pour mettre en œuvre dans les meilleurs délais le passage des enseignantes d'ICA dans une fonction leur donnant accès au cliquet.

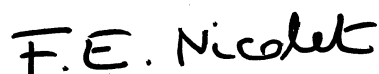
Si des négociations ne sont pas ouvertes, SUDe*, le SVMEP, organisation fédérée de SUD et notre Fédération dans son ensemble saisiront l'Organe de conciliation et d'arbitrage en cas de conflits dans l'Etat de Vaud pour faire reconnaître ce différend majeur et rendre légale la grève le 14 juin 2019 à laquelle nous appellerons les enseignantes ICA pour arracher cette urgente égalité.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente de la DCERH, Mesdames les Conseillères d'Etat, nos respectueuses salutations.

Pour la Fédération syndicale SUD et SUDe*



Angèle Lopez



Françoise Emmanuelle Nicolet

Copies : Bureau cantonal de l'égalité
Mme la Conseillère d'Etat B. Métraux
MM. les Conseillers d'Etat, P.-Y. Maillard, Ph. Leuba, P. Broulis